

APPEL À PROJETS

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS

**MISE EN PLACE
D'INFRASTRUCTURES
DE GESTION DURABLE
DES EAUX DE PLUIE
À LA SOURCE (PGDEP)**

Ce document a été réalisé par la Direction des mandats stratégiques et de l'habitation (DMSH) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca

Advenant des contradictions entre ce document et le cadre normatif du programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif est disponible sur le site Internet du MAMOT.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec la DMSH du MAMOT.

Téléphone : 418 691-2015, poste 3013

Courriel : pgdep@mamot.gouv.qc.ca

Internet : www.mamot.gouv.qc.ca

Photos de la couverture

Pavé alvéolé / Vivre en Ville (bas gauche)

Noues végétalisées / Ville de Granby (milieu)

Passage Charlotte / Isabelle Boucher (haut droite)

Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement / Charles-David Babin (bas droite)

ISBN : 978-2-550-81543-3 (PDF)

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2018

Table des matières

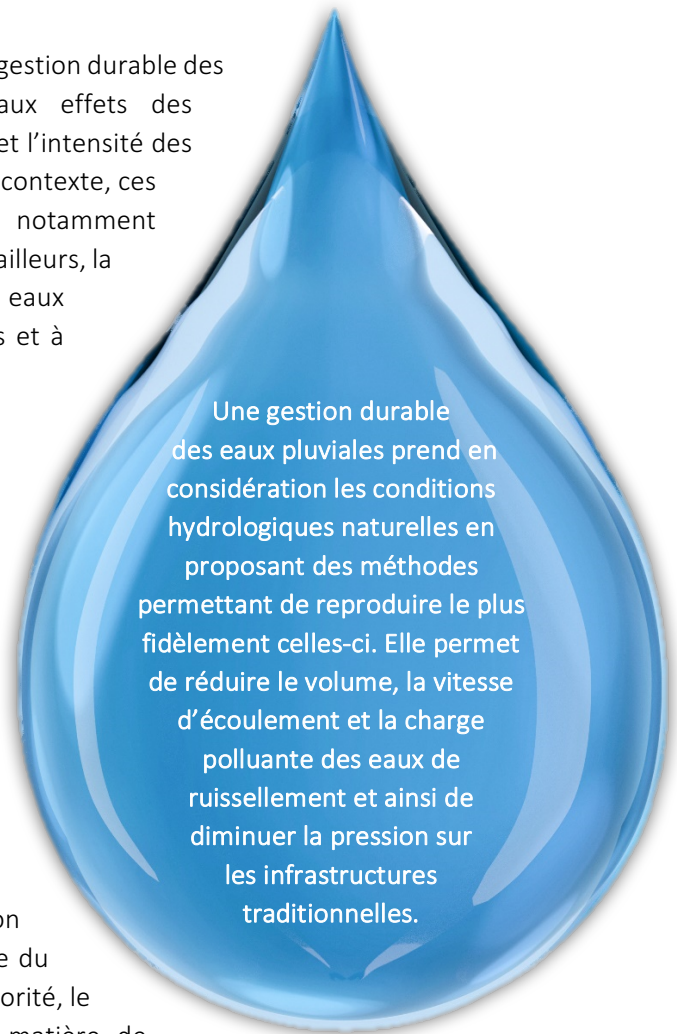
1.	Description du programme	1
1.1	Objectifs.....	1
1.2	Organismes admissibles	2
1.3	Projets admissibles.....	2
1.4	Durée des projets	3
1.5	Dépenses admissibles et non admissibles	3
1.6	Montant de l'aide financière.....	4
2.	Présentation d'une demande.....	4
2.1	Étapes de présentation d'une demande d'aide financière	5
2.2	Remplir le formulaire	5
2.3	Date limite de dépôt des demandes d'aide financière	7
3.	Processus de sélection des projets	7
3.1	Composition du comité de sélection	7
3.2	Évaluation des demandes d'aide financière	7

1. Description du programme

On reconnaît de plus en plus le rôle des infrastructures de gestion durable des eaux pluviales dans l'adaptation des collectivités aux effets des changements climatiques. Considérant que la fréquence et l'intensité des précipitations sont susceptibles de s'accroître dans un tel contexte, ces infrastructures permettent d'en atténuer les effets, notamment l'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement. Par ailleurs, la végétalisation des infrastructures de gestion durable des eaux pluviales contribue à réduire les îlots de chaleur urbains et à augmenter la biodiversité.

Le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) est financé par le Fonds vert. Il s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) adopté par le gouvernement du Québec. Ce plan contribue à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

La gestion durable des eaux pluviales s'insère dans la priorité 2 – Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire – du PACC 2013-2020. Dans le cadre de cette priorité, le gouvernement vise à soutenir l'adaptation ciblée en matière de drainage urbain permettant de contrôler les apports d'eau de pluie à la source dans différents environnements.



1.1 Objectifs

Le PGDEP a pour principal objectif d'améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal par des pratiques de gestion durable. Il soutient les municipalités locales pour :

- Favoriser l'implantation d'infrastructures municipales de gestion durable des eaux de pluie à la source qui visent la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement;
- Soutenir le partage des bonnes pratiques.

1.2 Organismes admissibles

Le PGDEP s'adresse aux municipalités locales, incluant les villages nordiques.

1.3 Projets admissibles

Les projets admissibles sont des projets d'infrastructures municipales de gestion durable des eaux de pluie à la source qui visent la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement. Des exemples de telles infrastructures sont présentés dans le guide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) intitulé *La gestion durable des eaux de pluie*¹ ainsi que dans le guide conjoint du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du MAMOT intitulé *Guide de gestion des eaux pluviales*². Il peut notamment s'agir de jardins de pluie, de noues de biorétention, de pavages perméables ou de toits verts. Le projet peut combiner plusieurs infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

Les projets admissibles doivent permettre de répondre à une problématique d'eau pluviale en lien avec les changements climatiques.

Infrastructures de gestion durable des eaux de pluie

Impact	Mesures	Réduction des volumes de ruissellement	Contrôle de la qualité	Contrôle de l'érosion	Recharge de la nappe
Contrôle à la source	Jardin de pluie/biorétention	X	X	X	X
	Bande filtrante		X	X	X
	Citerne	X			
	Toiture végétale	X	X		
	Puits absorbant	X			X
	Pavage perméable	X			X
En réseau	Noue ³	X	X	X	X
	Fossé	X		X	
En aval	Bassin (sec ou en eau)	X		X	
	Marais filtrants	X	X	X	

Adapté du guide *La gestion durable des eaux de pluie* du MAMOT.

¹ http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf

² <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>

³ Bien que les noues soient considérées comme ayant un impact de contrôle en réseau, elles peuvent exercer un contrôle à la source, notamment lorsqu'elles permettent la biorétention.

1.4 Durée des projets

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas deux ans suivant la date de signature de la convention d'aide financière entre le MAMOT et le bénéficiaire.

1.5 Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles de la municipalité sont :

- Les coûts pour la réalisation des études préliminaires, y compris celles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière, ainsi que pour la conception des ouvrages et la confection des plans et devis des travaux par un ingénieur, un architecte paysagiste ou tout autre professionnel affecté au projet et dont l'expertise est requise. Seuls les projets retenus se verront rembourser les dépenses admissibles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière;
- Le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la construction de l'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics sont exclues;
- Les coûts pour la réalisation d'un guide et la formation des employés sur l'entretien de l'infrastructure;
- Les coûts liés à la conception du monitoring de l'infrastructure, ainsi qu'aux équipements requis;
- Les coûts de communication et de diffusion de l'information directement liée au partage du projet en tant que bonne pratique;
- Les salaires et les avantages sociaux des employés de la municipalité affectés au projet, pour la part de leur temps qu'ils y consacrent.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le salaire d'un employé de la municipalité non affecté au projet;
- Les frais reliés à l'administration et au fonctionnement de la municipalité (loyer, électricité, ordinateurs, mobilier, téléphones, fournitures de bureau, logiciels et contrats de fournitures de matériel);
- Les frais de déplacement;
- Les dépenses directes et indirectes engagées dans les projets admissibles avant la date de la signature de la convention d'aide financière, sauf les dépenses engagées pour la réalisation des études préliminaires;
- Les dépenses d'entretien de l'infrastructure autres que celles prévues dans les dépenses admissibles;
- La portion remboursable des taxes;
- Les frais de formation autres que ceux prévus dans les dépenses admissibles;
- Les dépassements de coûts.

1.6 Montant de l'aide financière

L'aide financière du PGDEP représente :

- 50 % des dépenses maximales admissibles d'un projet pour les organismes admissibles dont l'indice de vitalité économique⁴ est positif;
- 60 % des dépenses maximales admissibles d'un projet pour les organismes admissibles dont l'indice de vitalité économique est entre -0,0001 et -4,9999;
- 75 % des dépenses maximales admissibles d'un projet pour les organismes admissibles dont l'indice de vitalité économique est de -5 et moins.

L'aide financière est limitée à 500 000 \$ par projet.

Un organisme admissible ne peut recevoir plus d'une aide financière dans le cadre d'un même appel à projets, à l'exception d'un organisme admissible possédant plus d'un arrondissement, lequel peut recevoir au maximum une aide financière par arrondissement dans le cadre d'un même appel à projets.

Un même projet ne peut recevoir plus d'une aide financière provenant du PGDEP.

L'aide financière ne peut être combinée à une autre aide financière provenant du Fonds vert.

Le cumul des aides financières ne doit pas dépasser 80 % des dépenses maximales admissibles. Le calcul du cumul des aides financières inclut les aides provenant des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales et exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles. Dans ce calcul, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (y incluant les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation sous forme de capital-actions) est considérée à 50 % de sa valeur.

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » englobe les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les agglomérations et les communautés autochtones, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations.

2. Présentation d'une demande

Une municipalité locale peut déposer plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets, mais un seul pourra être retenu. Au maximum un projet par arrondissement pourra être retenu pour les municipalités locales possédant plus d'un arrondissement.

⁴ Conçu et produit par l'Institut de la statistique du Québec (www.stat.gouv.qc.ca), cet indice permet de mesurer le niveau de vitalité économique des municipalités, des communautés autochtones et des territoires non organisés. L'indice en vigueur au moment du dépôt de la demande sera considéré.

2.1 Étapes de présentation d'une demande d'aide financière

Étape 1 : Prendre connaissance des conditions du PGDEP à l'adresse suivante :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca>

Étape 2 : Préparer le dossier de candidature

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière;
- Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts du projet et faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité;
- Les études préliminaires réalisées en vue du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant;
- La ou les lettres confirmant l'aide financière provenant d'autres partenaires, le cas échéant.

Étape 3 : Envoyer la demande d'aide financière

La demande doit être transmise par courrier électronique à pgdep@mamot.gouv.qc.ca ou enregistrée sur support électronique (clé USB ou CD) et envoyée par la poste à l'adresse suivante :

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

Direction des mandats stratégiques et de l'habitation

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Aile Cook, 3^e étage

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

2.2 Remplir le formulaire

Pour déposer une demande d'aide financière, le requérant doit remplir le Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière disponible au www.mamot.gouv.qc.ca. Voici quelques éléments de précision afin de compléter le formulaire en fonction des critères d'évaluation :

Identification de la municipalité

Inscrire le nom légal de l'organisme municipal⁵, l'adresse complète ainsi que le nom et la fonction de la personne responsable du projet, c'est-à-dire la personne chargée du dossier qui pourra répondre à toute demande de renseignements provenant du MAMOT.

⁵ Mentionner l'arrondissement pour lequel la demande est déposée, le cas échéant.

Description du projet

Inscrire le titre du projet, les dates de début et de fin de réalisation du projet, le montant de l'aide financière demandée et le coût total du projet.

Problématique : décrire la problématique liée aux eaux pluviales dans un contexte de changements climatiques. Joindre les documents à l'appui (par exemple, les études préliminaires).

Objectifs : présenter le ou les objectifs du projet.

Solution d'adaptation aux changements climatiques : présenter la solution proposée et expliquer en quoi celle-ci permet d'atténuer la problématique décrite. Décrire en quoi la solution est une mesure d'adaptation aux changements climatiques. Préciser les obstacles potentiels et les moyens pour les surmonter. Indiquer l'ensemble des bénéfices autres que ceux liés aux eaux pluviales apportés par le projet, notamment dans un contexte de lutte contre les changements climatiques.

Information citoyenne : décrire comment les citoyens seront informés ou impliqués dans la réalisation du projet.

Réalisation : préciser la composition (expériences, connaissances, formation) de l'équipe de travail qui sera mise en place et les professionnels externes qui seront impliqués dans le projet, s'il y a lieu.

Pérennité du projet : décrire les éléments qui assurent une pérennité à long terme de la solution mise en œuvre.

Résultats attendus : décrire en quoi les enseignements ou les résultats associés à réalisation du projet pourraient être utiles à d'autres communautés. Indiquer les activités de partage des connaissances qui sont envisagées.

Indicateurs : mentionner les indicateurs, ainsi que leur unité de mesure, qui seront utilisés pour évaluer l'atteinte des objectifs du projet (monitorage de la performance de l'infrastructure). Indiquer la fréquence de production des indicateurs et les cibles à atteindre, lesquelles doivent être ambitieuses et atteignables.

Coûts et financement

Préciser les coûts et le montant demandé au MAMOT. Indiquer les sources de financement pour la réalisation du projet.

Échéancier

Décrire les grandes étapes du projet.

Documents à annexer

Joindre une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts et faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité.

Joindre les études préliminaires réalisées en vue du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant.

Joindre la ou les lettres de confirmation d'aide financière de la part d'autres partenaires, le cas échéant.

Attestation

Le formulaire doit être signé par la personne autorisée à agir au nom de la municipalité par résolution, qui atteste que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents annexés sont véridiques et complets.

2.3 Date limite de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées au plus tard le 23 novembre 2018. Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

Un deuxième appel à projets est prévu à l'été 2019. En fonction de la disponibilité des fonds, un troisième appel à projets pourrait avoir lieu. Les modalités de ces appels à projets pourraient différer.

3. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection des projets sera d'une durée de six à huit semaines. Chaque projet sera analysé par un comité de sélection interministériel. Une expertise indépendante sera mise à contribution afin de fournir un avis aux membres du comité de sélection sur chaque projet. Un avis sera également émis par la direction régionale du MAMOT concernée.

3.1 Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de représentants du MAMOT et du MDDELCC.

3.2 Évaluation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront évaluées sur la base des éléments suivants :

Problématique et qualité du projet (50 %)

Problématique :

- Importance de la problématique liée aux eaux pluviales dans un contexte de changements climatiques.

Qualité du projet :

- La capacité du projet à atténuer la problématique de gestion des eaux pluviales.
- La pertinence de la solution proposée au regard de l'adaptation aux changements climatiques.

Information citoyenne (élément obligatoire) :

- Le partage d'information liée à la réalisation du projet auprès des citoyens. Un tel processus doit être prévu au moins une fois en amont, en cours ou en aval de la réalisation du projet.

Faisabilité (30 %)

Planification et réalisation :

- Le plan de financement et l'échéancier sont clairs et réalistes.
- La composition de l'équipe de travail est pluridisciplinaire.

Pérennité du projet :

- Un programme d'entretien et d'inspection est prévu.
- Un processus de formation des employés municipaux concernant le fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure est prévu.

Résultats et impacts (20 %)

Résultats attendus :

- Potentiel de reproductibilité.
- Partage de connaissances acquises lors de la réalisation du projet.

Indicateurs :

- Capacité du projet à atteindre ses objectifs et monitoring de la performance de l'infrastructure.



**Affaires municipales
et Occupation
du territoire**

Québec

